



MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles, L 2123-1, R 2123-1 et L 2125-1, R 2162-2 et suivants du code de la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

MAPA n°01/2025

**ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE
MARCHE DE TRAVAUX COURANTS POUR LE SITE DE NICE DE L'URSSAF
PACA**

**Lot n°1 Peinture, revêtement souple sol et mur, traçage parking
Lot n°2 Faux plafond, cloison sèche, cloison amovible**

Pouvoir adjudicateur :

Urssaf HD
TSA 99999
20 avenue Viton
13287 Marseille Cedex 09

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 24 octobre 2025 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.3 Nomenclature européenne	3
ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION ET TYPE DE CONTRAT	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Délai de validité des offres.....	4
3.2 Conditions de participation des concurrents	4
3.3 Variantes	5
3.4 Réalisations des prestations	5
ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES.....	5
5.1 – Conditions, Modes de paiement et de financement	5
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
7.1 – Les pièces relatives à la candidature	6
7.2 Les pièces relatives à l'offre	7
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
8.1 Jugement des candidatures.....	7
8.2 Jugement des offres	7
ARTICLE 10 – REMISE DES OFFRES.....	8
10.1 Transmission par voie électronique	8
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 13 - VISITE DES LOCAUX	10
ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS	10

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux courants sur les bâtiments du site de Nice de l'Urssaf PACA.

1.2 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, le présent marché est composé des lots techniques suivants :

Lot n°1	Peinture - revêtement souple sol et mur - trace
Lot n°2	Faux plafond, cloison sèche, cloison amovible

Chaque lot constituera un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu en principe à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement (AE) engageant respectivement chacun des cocontractants envers l'acheteur.

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents de la consultation et s'être pleinement rendu compte des contraintes et obligations dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations, objet du marché.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à se conformer aux conditions figurant dans les documents de la consultation. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'exécution du marché.

Adresse d'exécution :

152 Avenue de la Californie
06000 Nice

1.3 Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)

Travaux de remise en état	45453100-8
Travaux de peinture	45442100-8
Revêtement de sols et de murs	45430000-0
Travaux de cloisonnement	45421141-4

1.4 Réalisation de travaux similaires

Des marchés de travaux qui ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché exécuté par le titulaire pourront lui être confiés en faisant application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION ET TYPE DE CONTRAT

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles, L 2123-1, R 2123-1 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre fait référence au nouveau CCAG travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 – FORME ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et est conclu conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique :

Lot n°1 : peinture -revêtement souple et mur – trace	Sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT annuel soit 120 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans)
Lot n°2 Faux-plafond, cloison sèche, cloison amovible	Sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT annuel soit 200 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans)

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction trois fois. La durée globale de l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre, sous réserve d'un préavis de 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.2 Conditions de participation des concurrents

Chaque marché pourra être attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

5.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.4 Réalisations des prestations

Il appartient au candidat de vérifier que le cahier des charges ne comporte pas d'erreurs ou omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées.

ARTICLE 6- MODALITES FINANCIERES

6.1 – Conditions, Modes de paiement et de financement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la demande de paiement. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 2191-45 du code de la commande publique.

Aucune garantie bancaire n'est prévue pour ce marché.

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) ;
- Le cahier des charges particulier (C.C.P)
- L'acte d'engagement pour chaque lot (A.E.) et ses annexes ;
- Les BPU pour chaque lots
- Le cadre de réponse technique
- Attestation de visite du site facultative

Le dossier pourra être remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2860212&orgAcronyme=s7h>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit d'apporter, au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier dans ce même délai.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

NOTA concernant le retrait électronique des Dossiers de Consultation :

Les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation citée ci-avant et s'identifier lors du retrait du dossier de consultation. Cela permet aux candidats de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (*en particulier les réponses apportées aux questions posées par les candidats, précisions et/ou modifications du DCE, report de la date limite de remise des offres...*).

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée par les candidats est le français. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

8.1 – Les pièces relatives à la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (*lettre de candidature*) et DC2 (*déclaration du candidat*) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2341-1 et suivants et L2141-7 et suivants du code de la commande publique et à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à R2142-6 et suivants du code de la commande publique :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (information pouvant être précisée dans le DC2 ou le DUME) ;
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels encourus au titre de l'exercice de ses activités en cours de validité ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du code de la commande publique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

8.2 Les pièces relatives à l'offre

- Un acte d'engagement du ou des lots concernés
- Le bordereau des prix unitaires du ou des lots concernés
- Le cadre de réponse technique rempli, complété éventuellement par des annexes
- Une attestation de visite facultative remplie

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

9.1 Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-1 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Critère n°1 : Prix (60 %)

Le critère prix est noté sur 60 points selon la méthode de notation suivante :

La note financière se basera sur le montant obtenu par la multiplication de certains prix unitaires par des quantités définies dans un devis quantitatif estimatif (DQE) caché pour chaque lot en application de la jurisprudence du Conseil d'état (arrêt du 16/11/16 « société SNEF) La maîtrise d'ouvrage se laisse l'opportunité d'établir un ou deux devis masqués par lot. Dans ce cas chaque devis sera noté sur le même nombre de points. La rédaction des devis masqués sera effectuée en amont de l'ouverture des plis.

Critère n°2 : Valeur technique (40 %)

Le critère valeur technique est noté sur 40 points décomposés comme suit :

<p><u>Sous-critère 1 - Moyens mis en œuvre :</u> Qualité des moyens humains et techniques dédiés à l'exécution des chantiers</p>	10 points
<p><u>Sous-critère 2 - Mode opératoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement mis en place par le candidat pour assurer le suivi et la réalisation des demandes émises par l'Urssaf PACA (réactivité dans la production des devis) - Méthodologie mise en place par le candidat pour réaliser les différentes interventions - Délais d'intervention 	25 points
<p><u>Sous-critère 3 – Développement durable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion environnementale – gestion des déchets - Insertion professionnelle et emploi des personnes en situation défavorisée dans l'emploi 	5 points

ARTICLE 10 – REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

10.1 Transmission par voie électronique

Modalités de dépôt :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2860212&orgAcronyme=s7h> v

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, .), Autocad

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est fortement recommandé de dissocier les fiches techniques du mémoire technique.

Modalités de dépôt d'une réponse électronique :

Les candidats se référeront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme PLACE.

Signature électronique des documents :

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le certificat de signature électronique (clé ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire de service de confiance et valable généralement de 1 à 3 ans conformément au référentiel général de sécurité et au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » permettra de signer le marché.

Toutefois, il est à noter que si le candidat dispose d'un certificat type RGS encore valide au 1^{er} octobre 2018, ce dernier pourra être utilisé le temps de sa validité.

3 formats de signature sont disponibles (XAdES, CAdES et PAdES) afin que la signature soit identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible, nous vous préconisons l'utilisation du format PAdES.

Attention : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Elle est adressée à l'adresse suivante :

URSSAF HD
Pôle Achats et Marchés publics
20, avenue Viton
TSA 99999
13287 Marseille cedex 09

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2860212&orgAcronyme=s7h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est donc appelée sur l'importance que revêt leur authentification et les informations saisies les concernant coordonnées, adresse mail, ...) lors du téléchargement du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 12 - VISITE DES LOCAUX

La maîtrise d'ouvrage permet aux candidats de visiter les locaux des sites concernés par le marché. La visite est facultative. Elle peut permettre aux candidats de connaître les locaux, leurs états ainsi que les zones susceptibles de faire l'objet de travaux.

Les contacts pour planifier une visite sont :

Site de Nice : patrice.pallanca@urssaf.fr - nicolas.blache@urssaf.fr

ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
6, rue Joseph Autran – 13281 Marseille cedex 6
Téléphone : 04.91.15.50.50
Fax : 04.91.54.42.90

Les voies de recours ouvertes aux candidats instituées par l'ordonnance du 7 mai 2009 sont les suivantes :

- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel pouvant être exercé deux mois après la conclusion du contrat